

**Arrêté temporaire de circulation
Sentiers de randonnée interdits d'accès**

LA BASSE MORINIÈRE (ANDREZE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 à L. 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU l'arrêté SG n°2026-87 en date du 15/04/2026 portant délégation de signature,

CONSIDÉRANT l'attestation du Dr Diane DECROP, vétérinaire au May-sur-Evre, précisant que le centre équestre "Les Ecuries du Beuvron" fait face à un début d'épidémie de gourme équine, maladie bactérienne hautement contagieuse entre les chevaux, dont la transmission peut notamment s'effectuer par l'intermédiaire des mains, vêtements, et matériels des personnes ayant été en contact avec des animaux contaminés,

CONSIDÉRANT qu'un chemin communal longe le centre équestre, notamment le pré accueillant les animaux contaminés et que les contacts entre les usagers du chemin et ces animaux sont susceptibles de favoriser la dissémination de la maladie vers d'autres équidés,

CONSIDÉRANT le risque de propagation de cette maladie et la nécessité de protéger les autres équidés fréquentant le secteur, qu'il convient, en conséquence, de réglementer la circulation sur les sentiers de randonnée concernés afin de limiter le risque sanitaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 02/09/2026 et jusqu'au 02/10/2026, l'accès aux sentiers de randonnée longeant la propriété du centre équestre est interdit., LIEU-DIT LA BASSE MORINIÈRE.

Cette mesure pourra être prolongée au regard de l'évolution de la situation sanitaire.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 02 septembre 2026

Pour le Maire,

Maire délégué d'Andrezé, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

Jérémy THOMAS



DIFFUSION:

- LA COMMUNE DE BEAUPREAU-EN-MAUGES
- HDV
- Mairie Andrezé

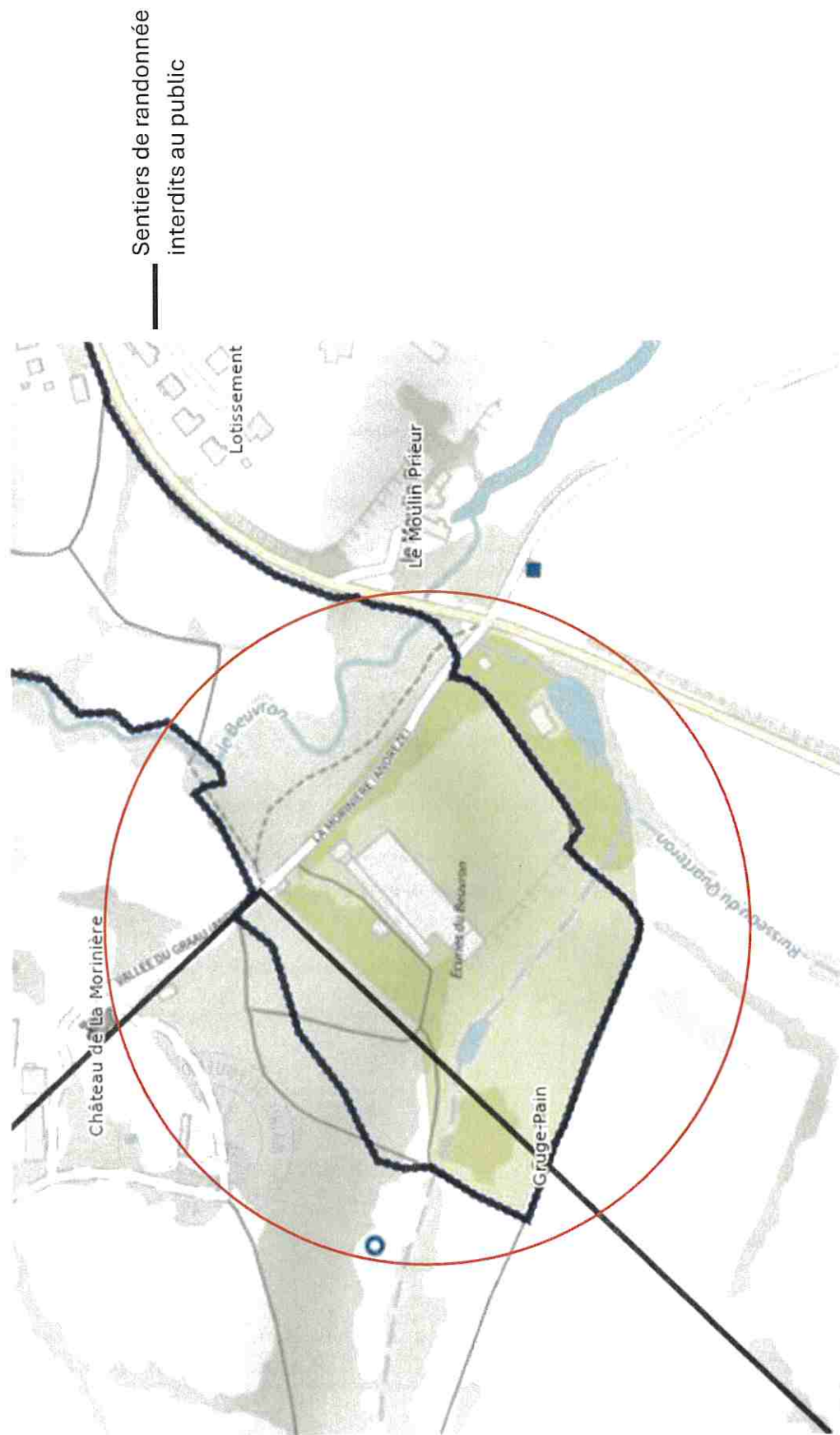
ANNEXES:

PLAN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRETE DE VOIRIE - PLAN DE SITUATION – Accès interdit aux chemins de randonnée – Andrezé - BEAUPREAU-EN-MAUGES



ARRETE DE VOIRIE - PLAN DE SITUATION – Accès interdit aux chemins de randonnée – Andrezé - BEAUPREAU-EN-MAUGES



— Sentiers de randonnée
interdits au public